



VILLE DE MENTON

Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 16 Septembre 2021 à 18 heures**

Etaient présents :

M. Jean-Claude GUIBAL, Maire, <i>Président de séance</i>	Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal
Mme Sandra PAIRE, première adjointe au maire	Mme Sophie ECKENBERG, conseiller municipal
M. Yves JUHEL, adjoint au maire	Mme Floriane CAZAL, conseiller municipal
Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire (<i>secrétaire de séance</i>)	M. Eric FORMENTO, conseiller municipal
M. Daniel ALLAVENA, adjoint au maire	M. Cédric MONTEIRO, conseiller municipal
Mme Martine CASERIO, adjoint au maire	Mme Habiba PAILLAC, conseiller municipal
M. Marcel CAMO, adjoint au maire	M. Sébastien USCHER, conseiller municipal
Mme Patricia MARTELLI, adjoint au maire	M. Patrice NOVELLI, conseiller municipal
Mme Sylviane ROYEAU, adjoint au maire	Mme Pascale VERAN, conseiller municipal
M. Mathieu MESSINA, adjoint au maire	Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU, conseiller municipal
Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal	M. Florent CHAMPION, conseiller municipal
M. Serge GIACOMAZZI, conseiller municipal <i>à compter de 18h07</i>	
M. Frédéric SICARDI, conseiller municipal	
Mme Marinella GIARDINA, conseiller municipal	

Avaient donné pouvoir :

M. Jean-Claude ALARCON à M. Daniel ALLAVENA
M. Lionel BREZZO à Mme Sandra PAIRE
Mme Stéphanie JACQUOT à M. le Maire
M. Marco SAGRADA à M. Serge GIACOMAZZI *à compter de 18h07*
Mme Elodie ROBERT à M. Sébastien USCHER
Mme Marie HILL à Mme Gabrielle BINEAU
M. Romain CINNERI à Mme Sophie ECKENBERG
M. Jean-Christophe STORAI à M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE à Mme Pascale VERAN
Mme Maude SMETS à M. Patrice NOVELLI

Etaient absents :

M. Serge GIACOMAZZI et M. Marco SAGRADA (jusqu'à 18h07)

Madame Gabrielle BINEAU est nommée secrétaire de séance.

M. Champion informe Monsieur le Maire que la séance du Conseil Municipal est enregistrée par les membres de son groupe.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (26 pour – 7 abstentions (MM. Novelli, Véran, Storai, Giorgio-Reverdiau, Genovese, Champion, Smets) – MM Giacomazzi et Sagrada absents.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1 : **Installation de Madame Maude SMETS, conseiller municipal, à la suite de la démission de Monsieur Olivier BETTATI**

Rapporteur : M. le Maire

Prend acte

De l'installation de Mme Maude SMETS, figurant au 8ème rang de la liste « Menton Demain » et modifie l'ordre du tableau du conseil municipal

Affaire n° 2 : **Décision modificative n°2 – budget principal, exercice 2021.**

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 pour 7 contre (MM. Novelli, Véran, Storai, Giorgio-Reverdiau, Genovese, Champion, Smets).

Adopte la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2021, conformément aux mouvements décrits ci-dessous :

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
021 – 021– Virement de la section de fonctionnement		+ 213.302,00 €
10 – 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 213.302,00 €	
20 – 2031 – Frais d'études	- 2.500,00 €	
204 – 20422 – Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé, bâtiments et installations	+ 2.500,00 €	
TOTAL =	+ 213.302,00 €	+ 213.302,00 €

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
022 – 022 – Dépenses imprévues de la section de fonctionnement	+ 680.732,00 €	
023 – 023 – Virement à la section d'investissement	+ 213.302,00 €	
011 – 60611 – Eau et assainissement	+ 1.250,00 €	
011 – 60612 – Energie, électricité	+ 53.000,00 €	
011 – 60632 – Fournitures de petit équipement	+ 25.000,00 €	
011 – 6068 – Autres matières et fournitures	+ 82.300,00 €	
011 – 611 – Contrats de prestations de services	+ 171.300,00 €	
011 – 61558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	+ 80.000,00 €	
011 – 6161 – Primes d'assurance multirisques	+ 30.500,00 €	
011 – 6262 – Frais de télécommunications	+ 80.000,00 €	
011 – 63512 – Taxes foncières	+ 22.500,00 €	
014 – 73918 – Autres prélèvements sur autres impôts locaux ou assimilés	+ 50.000,00 €	
65 – 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 64.880,00 €	
65 – 65888 – Autres charges diverses de gestion courante	+ 26.500,00 €	
67 – 6714 – Bourses et prix	+ 900,00 €	
67 – 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+ 35.000,00 €	
67 – 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 35.000,00 €	
67 – 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 30.000,00 €	
73– 7364 – Prélèvement sur le produit des jeux		+ 280.000,00 €
74 – 748388 – Autres attributions de péréquation et de compensation		+ 1.297.082,00 €
75 – 752 – Revenus des immeubles		+ 105.082,00 €
TOTAL =	+ 1.682.164,00 €	+ 1.682.164,00 €

Affaire n° 3 :

Apurement du compte 1069.

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 pour - 6 abstentions (MM. Novelli, Veran, Storai, Genovese, Champion, Smets) - 1 contre (Mme Giorgio-Reverdiau)

Autorise l'apurement du compte « 1069 – reprise sur les excédents capitalisés » présentant un solde en comptabilité de 639.903,76 € sur les exercices 2021, 2022 et 2023 ; précise que la dépense résultant de cette opération semi-budgétaire sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice 2021 dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune, au chapitre 10, fonction NFA 01 et compte 1068 (opération semi-budgétaire) ; précise que les crédits seront également prévus dès le budget primitif pour les années 2022 et 2023, afin d'avoir totalement apuré le compte « 1069 – reprise sur les excédents capitalisés » au 31 décembre 2023, avant le passage au référentiel comptable M 57 au 1er janvier 2024.

Affaire n° 4 : **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Terres en partage » à l'association « Losorgio et la chanson » ainsi qu'à l'association « Team MB »**
Rapporteur : M. Eric FORMENTO, conseiller municipal
à l'unanimité (M. USCHER ne prend pas part au vote)

Attribue une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 de 1.000 € à l'association « Team MB 375 » ; de 2.000 € à l'association « LOSORGIO et la Chanson » et attribue une subvention d'équipement de 2.500 € au titre de l'exercice 2021 à l'association « Terres en Partage » ; précise que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2021 aux chapitres 65 et 204, fonctions NFA 30, 40 et 92 et comptes budgétaires 6574 et 20422.

Affaire n° 5 : **Plages artificielles des Sablettes (11 lots). Délégations de service public des bains de mer – Avenants de prolongation de délai.**
Rapporteur : Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal
à la majorité absolue des suffrages exprimés (34 pour, 1 contre (Mme Giorgio-Reverdiau)

Approuve les avenants de prolongation des conventions et des traités des lots de plage n°1 à 11 d'une année à compter du 31 décembre 2021 ainsi que la nouvelle date d'échéance fixée au 31 décembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

Affaire n° 6 : **Approbation du principe de Délégation de Service Public (DSP) pour l'attribution des sous-concessions d'exploitation de la plage artificielle « Les Sablettes »**
Rapporteur : Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal
à la majorité absolue des suffrages exprimés (34 pour, 1 contre (Mme Giorgio-Reverdiau)

Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour l'instruction du cahier des charges des sous concessions de la plage « Les Sablettes » à Menton ; approuve le principe de l'exploitation de la plage « Les Sablettes » de Menton par des délégations de service public sous forme de sous-concessions d'exploitation, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2035, soit pour une durée de 12 ans ; approuve les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs délégataires du service public, telles qu'elles sont décrites dans le rapport.

Affaire n° 7 : **Avenants de prolongation d'une année supplémentaire de l'AOT pour les locaux sans plages Promenade de la Mer.**
Rapporteur : Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal
à la majorité absolue des suffrages exprimés (34 pour, 1 contre (Mme Giorgio-Reverdiau)

Autorise la prolongation des conventions de mise à disposition des locaux sans plage d'une année ; autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir.

Affaire n° 8 : **Présentation du rapport d'activité CARF « élimination des déchets »**
Rapporteur : Mme Sandra PAIRE, première adjointe
Prend acte

Du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets publié par la CARF au titre de l'exercice 2020 et dit que ce rapport sera tenu à la disposition des administrés à la DGS, secrétariat des Assemblées.

Affaire n° 9 : **Domaine public maritime – Compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) – Demande d’avenant n°2 à la concession d’utilisation du domaine public maritime en dehors des ports destinée à la base nautique municipale de la plage des Sablettes du 24 octobre 2018 – Modification de l’ouvrage de protection de l’épi central.**

Rapporteur : *M. Daniel ALLAVENA, adjoint au maire*
à l’unanimité

Sollicite un avenant n° 2 à la concession d’utilisation du domaine public maritime en dehors des ports destinée à la base nautique municipale de la plage des Sablettes du 24 octobre 2018 ; autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Affaire n°10 : **Convention de partenariat entre la Ville de Menton et la société GREEN ENERGY SERVICE (GES) pour la rénovation de l’éclairage public.**

Rapporteur : *M. Sébastien USCHER, conseiller municipal*
à l’unanimité

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et les actes y afférents.

Affaire n°11 : **Convention de coopération transfrontalière pour la réalisation du projet « valorisation des jardins de la Riviera franco-italienne 2 ».**

Rapporteur : *M. Mathieu MESSINA, adjoint au maire*
à l’unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce projet et dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l’exercice 2021 et suivants.

Affaire n°12 : **Candidature de la CARF au projet « valorisation du foncier agricole du moyen et du haut pays de la Riviera Française : filières oléicoles et castanéicoles », dans le cadre du programme européen FEADER - participation de la Ville de Menton à la convention de partenariat.**

Rapporteur : *M. le Maire*
à l’unanimité

Approuve la participation de la ville de Menton à ce projet et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de la convention de partenariat et l’autorise à la signer.

Affaire n°13 : **Protocole d’accord entre la commune de Menton et le syndicat des copropriétaires de la résidence « LE MONTE-CARLO ».**

Rapporteur : *M. Marcel CAMO, adjoint au maire*
à l’unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole d’accord avec le syndicat des copropriétaires de la résidence « LE MONTE-CARLO » et les actes y afférents et dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune, exercices 2021 et suivants.

Affaire n°14 : **Chemin du Baousset : nomination de l'escalier public « Samson FRANCOIS »**
Rapporteur : Mme Martine CASERIO, adjoint au maire
à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à faire apposer au niveau de l'escalier situé chemin du Baousset entre les parcelles cadastrées AN n° 21 et AN n° 160 le nom de Samson FRANÇOIS.

Affaire n°15 : **Mise à disposition d'un agent OTC auprès de la Ville de Menton au sein du service communication.**
Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire
à l'unanimité

Autorise le renouvellement de la présente délibération et approuve la convention de mise à disposition pour une durée d'un an et 4 mois ; autorise l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et ses éventuels avenants, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition pris par l'établissement d'origine, précise qu'un bilan financier sera établi en fin d'année afin d'apurer les comptes et que la dépense en résultant sera imputée au budget principal au titre des exercices correspondants.

Affaire n°16 : **Création d'une réserve communale de sécurité civile formée de bénévoles**
Rapporteur : Mme Floriane CAZAL, conseiller municipal
à l'unanimité

Approuve la création d'une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours à Monsieur le Maire en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres, d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Affaire n°17 : **Abattement de 10% de la taxe locale sur la publicité extérieure 2021.**
Rapporteur : Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal
A l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à appliquer un abattement de 10 % sur l'ensemble du territoire de la commune.

Affaire n°18 : **Compte-rendu des décisions municipales (n° 251/21 au 340/21)**
Rapporteur : M. le Maire
Prend acte

QUESTIONS ORALES TRANSMISES PAR MADAME ESTELLE GIORGIO-REVERDIAU ET LE GROUPE « MENTON DEMAIN »

Hôtel 5* GARAVAN

Question Estelle GIORGIO-REVERDIAU

Concernant le projet d'édification d'un complexe touristique à usage d'Hôtel sur les terrains dont la Commune est propriétaire avenue Porte de France à Garavan, cette dernière les a donnés à bail à construction le 19 décembre 2016 à un investisseur privé la société New Riviera Hotel.

Les travaux devaient initialement être achevés le 19 juin 2020.

Par avenant du 12 janvier 2020, Monsieur le Maire, vous avez prolongé jusqu'au 30 novembre 2021 le délai d'exécution des travaux de réalisation du complexe hôtelier, Malgré cette prolongation « cadeau », le promoteur a choisi dans les beaux jours qui ont suivi de désaffecter le chantier (démontage des grues et autres matériels déplacés)

Cet enchaînement de faits m'amène à vous interroger sur le point de savoir si « La Ville de Menton, soit amiablement suite à cet événement surprenant, soit judiciairement, a d'ores et déjà et ce sans attendre la fin de la prolongation accordée, obtenu de retrouver l'essentiel, pour les contribuables, à savoir : la libre disposition de ces terrains ? »

Cette démarche devant être une priorité évidente pour préserver nos intérêts, et elle pourrait en suivant, donner lieu à la création d'une Commission Ad Hoc composée d'élus, d'architectes, de professionnels du tourisme, de l'environnement, et du milieu associatif, pour préparer plusieurs projets qui préserveraient et mettraient en valeur ce dernier grand espace en front de mer, face à la Basilique, à proximité du Pian. Ces projets pouvant faire l'objet d'un référendum communal.

Question Groupe « Menton Demain »

Le 30 juin dernier, vous nous annonciez la possibilité de reprise du chantier de l'hôtel 5* de Garavan à la fin du mois de septembre. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Alors que dans le bail initial la phase de construction devait prendre fin au 19 juin 2020, la Ville a prorogé ces délais par avenant au 30 novembre 2021, conformément à la demande des promoteurs. En tout état de cause, cette échéance ne sera pas tenue. Quelle solution juridique est-elle envisagée face à cet obstacle ?

Réponse Monsieur Le Maire

Pour un projet de cette ambition et dans une période aussi complexe, deux postures sont possibles :

La démarche contentieuse et le recours au juge ; ou la reprise des négociations et la consolidation du projet.

J'ai décidé de ne pas être dans la 1^{ère} posture, et ai entrepris des discussions avec le promoteur.

Le Directeur Régional de la Caisse des dépôts a pris contact avec moi et m'a confirmé la participation de la Banque des Territoires à ce projet, ce qui est gage de sérieux et de succès.

Un rendez-vous est fixé le 22 septembre 2021 avec l'investisseur pour la reprise du chantier pour les mois d'octobre et de novembre prochains. Cette reprise se fera conformément au calendrier établi. Il est rappelé, qu'en cas de retard, il sera fait application des pénalités prévues dans le bail à construction, à savoir 820 € par jour de retard jusqu'à parfait achèvement des constructions. Le versement de ces pénalités ne vaut pas prorogation implicite de délais.

Villa « Mer et Monts » :

Questions Groupe « Menton Demain » :

Le 2 septembre 2021, la presse locale consacrait un éclairage sur le devenir de la villa « Mer et Monts ». Mme l'adjointe à l'urbanisme déclarait qu'une réunion serait organisée avec le propriétaire d'ici « quelques semaines ». En sait-on davantage aujourd'hui ?

Réponse Mme Gabrielle BINEAU :

La ville s'est bien rapprochée de Monsieur LAIK afin d'obtenir le RDV évoqué dans l'article de presse et aucune date n'a pu être trouvée rapidement. Ainsi, afin de faire le point sur son dossier un courrier lui a été adressé en RAR. Une réponse est attendue dans les 15 prochains jours (à partir de la réception du courrier) sous peine de caducité du permis de construire.

En 2020, Monsieur LAIK a indiqué à la ville sa difficulté à débiter des travaux au regard des importantes coulées de boue que la propriété a subies en provenance de la colline appartenant au Conservatoire du Littoral lors d'intempéries.

À la suite d'une réunion de début 2021, le Conservatoire devait lancer des investigations complémentaires afin de mieux appréhender cette problématique. Investigations qui n'ont pu être entreprises jusqu'alors, d'autres propriétés du conservatoire ayant également subies des dommages dans le grand sud.

Pour rappel, cette propriété a été vendue suite à un appel à projet pour un montant de 1 600 000€, la ville a protégé le foncier par une servitude de non aedificandi. Sa proximité immédiate avec le jardin des Serres de la Madone (monument historique) offre également à ce lieu une protection complémentaire.

L'acte contient une clause portant sur « l'obligation de réhabilitation et d'affectation » dans laquelle l'acquéreur s'engage à réhabiliter la maison principale conformément aux instructions de l'ABF contenues dans le permis de construire et à y réaliser un projet à vocation intellectuelle et culturelle de rayonnement international. En cas de manquement partiel ou total aux obligations de remise en état de ladite maison principale, d'affectation..., ce dernier devra verser à la commune une somme de 400 000€ indépendamment de tous dommages-intérêts à raison d'un préjudice particulier dument établi par une décision judiciaire définitive.

Cimetière du Vieux-Château

Questions Groupe « Menton Demain »

Exhumations au cimetière du Vieux-Château : Nous avons récemment appris que des travaux d'exhumations administratives devaient débiter prochainement au cimetière du Vieux-Château, indépendamment de la réfection des murs. Pouvez-vous nous en dire plus sur la nature de ces travaux ?

Réponse Monsieur le Maire

Aucun travaux d'exhumations administratives n'a été mandaté et exécuté en dehors des opérations ponctuelles de réfection des murs.

Le Cimetière du Vieux-Château est un site remarquable qu'il convient de protéger et de conserver. Des échanges sont en cours avec la DRACC dans le cadre de la protection de la chapelle dépositaire russe, mais également dans le but de demander le classement du cimetière en patrimoine historique.

Baux à construction sur l'espace RONDELLI

Question Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU

Concernant la SARL LOGGIA AZUR, preneur à bail emphytéotique consenti par la Commune d'un ensemble de studettes situées sur le Port de Garavan. Depuis la fin dudit bail soit depuis le 3 août 2021 ces biens immobiliers se retrouvent dans le patrimoine communal :

Puis-je avoir :

-copie du bail emphytéotique pour vérifier sa rédaction et notamment savoir si un état des lieux d'entrée et de sortie a été signé entre les parties à l'époque ?

-un état des recettes afférentes à la perception des loyers ?

-un état des dépenses ? Certaines de ces dépenses ont d'ores et déjà été réglées par vos soins depuis le dernier conseil : assurance, entretien espace vert, ramassage ordures ménagères... (affaire n°18)

D'autres de plus grande importance : embellissement, rénovation sont-elles à prévoir ? Le preneur avait-il des obligations d'entretien et de rénovation ou réfection ? Les a-t'il respectées ?

De façon plus générale, quel avenir pour ce patrimoine immobilier ?

Concernant les décisions n°327 à 333/21 sur les conventions d'occupation précaire pour une durée ne pouvant excéder 3 ans, pour les locaux appartenant à la Ville de Menton situés sur le terre-plein du nouveau port de Garavan,

Ces baux ont été consentis en attendant la réalisation du projet de rénovation du quartier-Stade Rondelli-Super U Garavan, pouvez-vous m'indiquer eu égard à la durée très courte de ces baux que se passera-t-il si le projet n'est pas réalisé dans les temps ? Quel sera le montant de la redevance au-delà de trois ans ?

Question Groupe « Menton Demain »

La Ville est devenue propriétaire du terre-plein ouest de Garavan au 3 août dernier. Des conventions d'occupation précaire ont été signées pour permettre aux établissements présents sur site de poursuivre leurs activités économiques le temps du lancement des travaux d'aménagement. Nous souscrivons pleinement à cette démarche. Toutefois, pourquoi les résidents de la SA LOGGIA AZUR n'ont-ils pu bénéficier d'un dispositif similaire ?

Réponse Mme Sandra PAIRE :

Il s'agit en réalité de deux baux à construction consentis le 02 août 1971 à la société Loggia Azur et la société Le Chesseney. Copie de ces baux est à votre disposition si vous souhaitez les consulter.

Le montant des redevances a été fixé sur la base des loyers actuels acquittés par les occupants, soit un montant total annuel de 227 336 euros hors charges.

Les dépenses dont vous faites état correspondent à l'obligation de la Ville de reprendre les contrats d'assurance et d'entretien liés à cet espace ainsi que le paiement de certaines taxes pour un montant de 65 250 euros. Il est précisé que ces montants seront imputés aux occupants dans le cadre des charges annuelles.

Les preneurs avaient des obligations inhérentes à la réalisation et à l'entretien de certains ouvrages, locaux et équipements. Pour attester du respect de ces obligations, un cabinet d'études a été mandaté. Les résultats de ces études seront communiqués à l'assemblée délibérante dès leur finalisation.

S'agissant des projets d'aménagement, à l'issue d'un appel d'offres en vue d'une étude urbaine du site, deux bureaux d'études ont été retenus. Ces derniers devront proposer des scénarii d'aménagement, des esquisses, avec comme fil conducteur la réflexion qui a été menée et présentée aux mentonnais, à savoir la réalisation d'équipements publics tels qu'une piscine, une pinède, une nouvelle surface commerciale ou encore un parking sous-terrain.

Les conventions ont pris effet le 03 aout 2021, pour une durée qui ne peut excéder trois (3) ans, soit le 02 aout 2024.

Elles pourront être résiliées à tout moment à raison de circonstances particulières, lesquelles résultent de l'incompatibilité des opérations d'aménagement de « Rondelli » avec les droits d'occupation consentis à ces occupants.

Dans l'éventualité où les occupations pourraient perdurer au-delà du 02 aout 2024, elles pourront faire l'objet d'un avenant de prorogation aux mêmes conditions et charges que les conventions d'origine.

Concernant les résidents à qui la SA LOGGIA AZUR avait consenti des baux d'habitation, il n'était juridiquement pas possible pour la commune de reprendre ces baux ou de procéder à un nouveau montage contractuel à l'instar des espaces commerciaux en raison de la réglementation spécifique sur ce domaine (loi ALUR). Reprendre ces baux reviendrait pour la commune à mettre en place des contrats qui auraient conféré au preneur des droits qui à ce jour sont incompatibles avec la volonté de réaménagement du site.

Finances

Question Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU

Concernant la section fonctionnement pouvez-vous m'expliquer à quoi correspondent les mouvements suivants :

022-022 Dépenses imprévues de la section fonctionnement +680.732,00 euros

011-611 Contrats de prestations de services +171.300,00 euros

011-6262 Frais de télécommunications +80.000 euros

Concernant le nouveau référentiel comptable M57 qui sera généralisé au 1er janvier 2024, comme je l'avais fait remarquer lors de la dernière assemblée communautaire, je suis surprise de l'absence de référent comptable ? Quid au départ à la retraite de Monsieur COCHET ?

Interruption de séance et passer la parole à Madame CONSO

- ✦ *Les écritures de la décision modificative n° 2 au titre de la section de fonctionnement constatent de nouvelles recettes pour 1.682.164 € (cf le détail dans la note de synthèse correspondante) qui ont été équilibrées par de nouvelles dépenses de la section de fonctionnement, dont les + 680.732 € inscrits en dépenses imprévues.*

Cette inscription de dépenses au titre des prestations de services pour 171.300 € concernent la prise en charge de :

- *33.000 € pour l'effet de seuil dans le cadre de la DSP de la restauration scolaire : la variation du nombre de repas facturés au titre de l'exercice 2020 par rapport au nombre de référence contractuel de repas par an entraîne en application du contrat de DSP un réexamen des conditions financières.*

Pour l'année 2020, l'effet de seuil est une dépense de l'ordre de 33.000 € pour la Collectivité.

- 13.000 € pour les prestations dont la Collectivité doit assurer à la suite de la reprise de la convention des anciens locaux de LOGGIA AZUR (dont l'entretien des espaces verts et des bâtiments),

- 6.000 € pour des animations de fêtes de fin d'année 2021 dans les écoles maternelles (qui n'avaient pas été prévues au BP 2021 eu égard à la situation sanitaire au printemps dernier), la différence permettant en partie l'équilibre de la section de fonctionnement à assurer avec les nouvelles recettes inscrites.

Le suivi de la facturation avec Orange Business Services est, chaque année, de plus en plus compliqué avec plus de 150 lignes à gérer.

La mairie de MENTON a souhaité reprendre l'ensemble de la facturation sur les différents marchés.

C'est à cette occasion que nos services ont détecté que des frais de télécommunications n'avaient pas été facturés.

Dans l'attente de contrôle de ces nouvelles factures, la somme de 80.000 € a été inscrite à titre prévisionnel.

✚ *Afin de poursuivre l'amélioration de la lisibilité et de la qualité des budgets et des comptes publics locaux, le référentiel comptable M57 est la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable qui s'appliquera à toutes les collectivités au plus tard au 1er janvier 2024 ; sa mise en œuvre au niveau de la collectivité est du ressort exclusif des services l'ordonnateur qui travailleront bien évidemment en relation avec le service de gestion comptable de MENTON.*

✚ *S'agissant du départ à la retraite de M. Gérard COCHET, son remplacement est géré par la Direction Générale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes dont il est un agent.*

Dès que le remplaçant de M. COCHET aura été nommé, M. Claude BRECHARD, directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, ne manquera certainement pas de nous en informer.

A ce jour, je n'ai aucune information précise sur le sujet.

Gestion du personnel

Question Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU

Concernant la ville, sa politique de gestion du personnel et les procédures en cours, pendantes devant les juridictions : Lors du dernier CM du 30 juin, suivi d'un article dans Nice Matin, vous avez indiqué retirer votre confiance au DGS Monsieur Le Floch que vous aviez recruté quelques mois auparavant. Pouvez-vous m'indiquer si la commune a procédé à une rupture conventionnelle, ou s'il a été intenté toute autre procédure par une des parties et sur quels motifs ?

Pouvez-vous également nous indiquer qui assurera l'intérim ?

Durant l'été les bureaux de la mairie, votre domicile et celui de votre belle fille ont été perquisitionnés, à la grande surprise de nos habitants. Pouvez-vous nous expliquer plus précisément pourquoi ces perquisitions ont eu lieu ? Des auditions sont-elles en cours ? Merci de bien vouloir nous éclairer.

Question Groupe « Menton Demain »

✚ *Nomination d'une chargée de mission « en charge de la coordination des services »*
Dans votre note du 11 août 2021, vous portez à la connaissance de l'administration municipale la nomination d'une chargée de mission « en charge de la coordination des services ».

S'agit-il d'une mission provisoire dans l'attente du recrutement d'un nouveau DGS ? S'agit-t-il d'un transfert de la CARF à la Ville de Menton, et le cas échéant cette décision a-t-elle été validée par l'ensemble des maires de la CARF ? L'agent en question assure-t-elle toujours le poste de Directrice générale de la SPLA ?

Alors que la SPLA a fait également l'objet de perquisitions cet été, nous tenons à rappeler notre attachement à la présomption d'innocence. Même si la probité et la compétence de l'agent ne sauraient être remises en cause, est-il opportun de procéder à une telle nomination alors qu'une enquête judiciaire est en cours et que l'époux de l'agent est lui-même en charge du contrôle de la légalité pour la Ville de Menton ?

- ✚ Statut d'un « ancien » conseiller chargé de mission : Nous avons été surpris de croiser régulièrement en mairie, dossiers à la main, un « ancien » conseiller « chargé de mission d'assistance particulière pour le suivi des relations avec les populations et les élus des collectivités voisines ». Il nous semblait que le contrat de vacataire de cette personne, âgée de 78 ans, n'avait plus été renouvelé depuis 2020. De quel statut bénéficie-t-il aujourd'hui, alors que la Chambre régionale de la Cour des Comptes avait estimé dans son rapport de 2019 que l'agent ne pouvait être maintenu dans ses fonctions ? Pour mémoire, le rapport signalait également un nombre très important de jours de vacations et une rémunération particulièrement élevée.

Réponse Monsieur le Maire

- ✚ *Monsieur Eric Le Floch a effectivement fait l'objet d'une procédure de décharge de fonction pour perte de confiance, engagée depuis le 03 juin 2021. L'information vous a été donnée le 30 juin pour une effectivité au 1^{er} septembre 2021.*

Il m'a fait une demande relative à une rupture conventionnelle et je l'ai convoqué, le 29 juin, à un entretien conformément à la loi ; Monsieur Le Floch ne s'est pas présenté à ce rendez-vous.

En tout état de cause, j'aurai refusé cette rupture conventionnelle dont les indemnités pouvaient atteindre 300.000 euros. En effet, je n'aurais pas voulu que l'opposition me reproche une telle transaction pour mettre fin à 6 mois de présence et, surtout, le contribuable mentonnais n'aurait pas admis, à juste titre, le versement d'une pareille soulte correspondant à 50 000 euros pour chacun des mois passés en mairie, dont deux en arrêt de travail.

S'agissant des investigations engagées par le parquet, celles-ci sont diligentées sous l'autorité du procureur de la République, sur la base d'une dénonciation de Monsieur Le Floch, et il ne m'appartient pas de les expliciter ou de les commenter. Je rappelle me tenir à la disposition de la justice et réaffirme ma sérénité dans ce dossier.

Ceci étant indiqué vous disposez vraisemblablement de davantage d'informations que moi en la matière dans la mesure où il apparaît que l'opposition municipale a été destinataire, dès le 29 juin, de la part de Monsieur Le Floch, du signalement qu'il a fait au parquet, soit à la veille de l'annonce à l'assemblée délibérante de la mise en œuvre de sa procédure de décharge.

Outre la circonstance que cette transmission à l'opposition illustre le manque de loyauté de Monsieur Le Floch, j'observe ainsi que vous aviez connaissance des faits avant moi, ce qui ne manque pas de m'interroger sur le respect de la présomption d'innocence dont vous vous parez pour poser des questions dont vous connaissez la réponse.

- ✚ *Le recrutement de la chargée de mission est à titre temporaire et porte sur des fonctions de coordination administrative.*

Elle n'est plus en poste à la CARF depuis le 1^{er} août 2020, ce que vous aurez pu remarquer par vous-même si vous étiez plus présents à la CARF. Elle apporte ainsi un appui à la ville indépendamment de ses fonctions à la SPLA. Aucun motif ne s'oppose par conséquent au recrutement de cet agent.

↓ *Je vous confirme que François CESARI (puisque c'est de lui dont il s'agit) n'exerce plus aucune mission pour la Ville de Menton depuis le 20 mars 2020 et que, par voie de conséquence, aucune rémunération ne lui est versée. S'il a été aperçu en mairie, c'est à l'occasion des visites que celui-ci me rend, et jusqu'à preuve du contraire, il n'est pas répréhensible pour un maire de recevoir un conseiller avec qui il a travaillé durant de nombreuses années. En revanche, le contrôle des personnes ayant eu accès à mon bureau me semble davantage relever des commissaires du peuple que du rôle dévolu à une opposition en démocratie.*

DSP Sablettes

Question Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU

Concernant les avenants de prolongation d'une année supplémentaire portant sur les plages artificielles des Sablettes, soit 11 lots avec plage et les 4 lots sans plages situés Promenade de la Mer (affaires n°5, 6 et 7)

Il est porté à notre connaissance que nous devons approuver le principe de DSP pour l'attribution des plages artificielles de Menton. Etant ici rappelé :

-que l'Etat a confié à la Commune la gestion des plages des Sablettes pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

-que par des délibérations de la commune du 6 juin 2006, du 15 mai 2007, du 6 juin 2018 et du 25 juin 2019, soit sous vos précédents mandats, l'exploitation balnéaire des plages a été concédée et/ou prorogée au moyen d'avenants.

Que vous nous proposez de voter cette DSP à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 ans qui s'achèvera le 31 décembre 2035. Elle se terminera donc en même temps que le contrat de gestion passé avec l'Etat (affaire n°5)

Mais en même temps vous nous proposez, pour faire le pont, de voter un avenant avec prorogation d'une durée de un an des sous-traités d'exploitation signés avec les commerces concernées (11 lots avec plage et 4 sans plage) dont les contrats s'achèvent le 31 décembre 2021.

Les délibérations qui nous sont présentées sont motivées par un intérêt général de travaux d'aménagement côtier, et d'ensablement à réaliser dont je prends note mais je vous fais remarquer qu'aucun plan technique ou autre information précise n'est porté à notre connaissance.

Ma question concerne la légalité de ces délibérations, l'approche du sujet, sa mise en œuvre juridique et l'intérêt général pour les contribuables de faire passer coûte que coûte de telles délibérations en dépit des textes ? Vous mentionnez dans le texte des délibérations avoir d'ores et déjà par le passé avoir procédé à des avenants. Pouvons-nous en avoir copie ?

Les avenants à prorogation utilisés pour porter la DSP au-delà de 12 ans ne sont pas la solution et peuvent être entachés d'illégalité : même si vous en avez pris l'habitude (cf la SPL délibération 14 du CM du 30 juin 2021). Après approbation de cet avenant qu'allez-vous faire ? Nous en présenter un nouveau tous les ans ?

Vous avez la possibilité de refaire une DSP pour 4 ans puis 6 ans pour assurer une pérennité aux exploitants.

Je vous amène donc à envisager une solution juridiquement et économiquement viable et fiable en concordance avec les textes et en accord avec les services de l'Etat. Pourquoi ne pas provoquer des assises du front de Mer pour penser le projet globalement ?

Faire un avenant d'un an démontre là que votre raisonnement est à court terme, sans projet précis pour colmater en attendant que les choses se passent en dépit des textes de la commande publique.

Réponse Monsieur le Maire :

Le recours aux avenants de prolongation est nécessaire dans la mesure où, malgré une première prolongation visant à harmoniser les durées de fin des sous traités, la ville ne peut pas sur le plan technique et administratif concéder à nouveau les lots de plage existants et dans leur configuration actuelle.

En effet, techniquement l'érosion du littoral rend impossible l'attribution des lots en leur délimitation actuelle. La CARF, compétente en matière de GEMAPI, est dès lors chargée de procéder aux travaux de confortement du rivage, lesquels nécessiteront des autorisations environnementales dans l'année qui vient. Ces questions ont à plusieurs reprises été débattues et votées en conseil de communauté à la CARF dont vous êtes membre. Aussi et en votre qualité de conseillère communautaire, vous êtes, en principe, parfaitement au courant de ces problématiques techniques, à fortiori, dans la mesure où vous avez approuvé les délibérations correspondantes.

Si par ailleurs vous estimez ne pas avoir suffisamment d'information sur ce dossier je vous invite à être plus attentive aux travaux de la CARF et vous conseille de saisir son président pour qu'il vous communique tout élément de nature à permettre votre bonne compréhension de ce sujet.

Administrativement, les délimitations des lots faites par l'Etat ne correspondent plus aux périmètres concédés en raison de la problématique de désensablement précitée.

Pour autant il n'est pas concevable de ne pas poursuivre l'exploitation des plages ni de laisser les exploitants sans cadre juridique.

En droit, les avenants s'appuient, d'une part, sur les dispositions du code de la commande publique qui imposent le respect du principe à valeur constitutionnelle de continuité de service public applicable à l'exploitation des plages et, d'autre part, sur la jurisprudence du Conseil d'Etat qui prévoit une poursuite de l'activité en pareil cas.

Une fois les travaux de protection effectués et la plage rechargée, une réattribution des lots après mise en concurrence sera effectuée pour une durée allant jusqu'à la fin de la concession attribuée par l'Etat soit en 2036.

Le cahier des charges sera naturellement soumis à la validation du conseil municipal.

Musée COCTEAU

Question Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU

Concernant le sinistre relatif au Musée Cocteau suite au passage de la Tempête Adrian le 29 octobre 2018 et au refus par la SMACL assureur de la Ville d'apporter sa garantie. Ce refus de garantie est "a priori" fondé. L'état de catastrophe naturelle ne pouvant préjuger de la garantie et de l'indemnisation.

Je n'ai pas accès aux pièces de la procédure initiée par la Ville et dont vous avez fait état. Les dommages sont estimés à 6 millions d'euros. Il est donc essentiel d'actionner la responsabilité de l'architecte et de son assureur (responsabilité civile professionnelle), d'autant que, selon la SMACL sa responsabilité semble être engagée tant au titre de son devoir de conseil, que dans le cadre de ses missions de conception et de suivi d'exécution. Merci donc de bien vouloir informer le Conseil Municipal de l'état actuel de la procédure, et notamment sur le point de savoir si l'architecte et son assureur ont été mis en cause. Il y a en effet à présent urgence à remettre en état le musée tout en évitant de faire supporter aux contribuables Mentonnais le coût exorbitant des travaux de remise en état.

Réponse Martine CASERIO :

Un expert a été désigné par le TA de NICE et la 1ère réunion a eu lieu le 29 juin 2021. La procédure se poursuit avec la mise en cause des entreprises et de nouveaux accédits. L'architecte et son assureur sont déjà partis à la procédure.

Protocole d'accord entre la Commune de Menton et le syndicat des copropriétaires de la résidence "Monte Carlo"

Question Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU

Concernant le protocole d'accord entre la Commune de Menton et le syndicat des copropriétaires de la résidence "Monte Carlo" pouvez-vous m'indiquer comment il a été établi que la parcelle BH n°180 appartenant à feu Mme Cotta a été déclarée être un bien sans maître revenant ainsi dans le patrimoine de la Commune, selon quelle procédure ?

Réponse Mme Sandra PAIRE

Le service des Domaines a été nommé curateur de la succession et a demandé par une requête en date du 11 août 2016, sa décharge de mission considérant « qu'il a été constaté que le bien immobilier dont la défunte est censée être propriétaire fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun acquéreur successible ne s'est présenté, et qu'il constitue ainsi un bien sans maître appartenant à la Commune de Menton » ; requête approuvée par la décharge de gestion du 31 août 2016.

Commune de Menton/ Golf de Menton

Question Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU

Concernant la décision n°251/21 et le jugement condamnant la Commune de Menton, le 17 mai 2021 dans un dossier Commune de Menton/ Golf de Menton, Pouvons-nous avoir lecture du prononcé du jugement ? Copie du jugement et de ce qui l'a motivé ?

Réponse Mme Gabrielle BINEAU :

La Ville a signé un bail sous conditions suspensives pour la construction et l'exploitation d'un complexe golfique sur un terrain lui appartenant au Val d'Anaud, avec Monsieur VANDELBUCKE, le 15 juillet 2013.

Ce dernier exploite le Golf depuis juin 2014 alors que l'acte définitif n'a pas été signé en l'absence de conformité de la construction avec le projet présenté en Mairie. Malgré plusieurs relances, le complexe n'est toujours pas aux normes. Depuis le 7 mai 2015, la Ville a mis en œuvre les astreintes légales prévues au contrat. M. VANDENBULCKE, à hauteur de 200 € par jour de retard. Ce dernier a assigné la Commune devant le tribunal de grande instance pour faire annuler les titres de recettes émis.

Après plusieurs reports d'audience et réouvertures d'instruction, le tribunal de grande instance de Nice a rendu son jugement le 17 mai 2021 lequel annule les titres de recettes correspondants aux astreintes pour non-réalisation des travaux conformes au permis de construire et rejette la demande de résolution du bail faite par la Commune en cours d'instance.

Ce jugement est particulièrement sévère envers la Commune. Outre un renversement de la charge de la preuve et une méconnaissance des procédures administratives, le TGI estime de surcroît qu'un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme rédigé par un agent assermenté n'a pas force probante.

Au regard de ce jugement la Ville a immédiatement interjeté appel de cette décision.

Vous pouvez consulter le jugement de 1ère instance comme pour toute consultation de documents.

Taxe Locale sur la publicité Extérieure (TLPE)

Question Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU

Concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pouvez-vous m'indiquer quel est le taux initial ? Cet abattement de 10 % s'appliquera sur quel montant ?

Réponse Sandra Paire

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France était de 1,5 % pour 2019 (source INSEE). En 2020, à la suite de la situation sanitaire, le taux n'a pas augmenté et en 2021 il reste identique à 2020 soit une augmentation de 0,0 %.

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 n'évoluent pas en 2022.

L'abattement de 10 % s'appliquera sur les montants ci-dessous :

<u>Dispositif taxable</u>	<u>Coût pour l'année 2021</u> (par m ² et par an)
Dispositifs publicitaires non numériques de moins de 50 m ²	21,40 €
Dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m ²	42,80 €
Dispositifs publicitaires sur support numérique de moins de 50 m ²	64,20 €
Dispositifs publicitaires sur support numérique de plus de 50 m ²	128,40 €
Enseigne de moins de 12 m ²	21,40 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	42,80 €
Enseignes à partir de 50 m ²	85,60 €

Cette mesure s'applique sur tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique qui sont de trois catégories : dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes comme indiqué dans le projet de délibération n° 17 pour le CM du 16 septembre 2021.

Le montant des recettes est de 22 000 euros par an. Avec un abattement de 10 % le montant de la taxe sera de 19 800 euros.

Demandes de subvention au Département

Question Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU

- ✚ Concernant la décision n° 307/21 dans laquelle vous avez demandé une subvention au Département pour la réfection des murs du cimetière du Vieux Château pour un montant total de 180 000 euros TTC, puis-je vous demander le détail des travaux ? Le nom des entreprises mandatées ? Est-ce le début de travaux de plus grandes ampleurs ?
- ✚ Concernant la décision n° 309/21 dans laquelle vous avez demandé une subvention au Département pour la requalification du Quai Bonaparte pour un montant de 4 800 000 euros, pouvez-vous m'indiquer quelles études ont été faites ? Est-ce qu'elles ont été validées ? La circulation sera-t-elle en sens unique ? Y aura-t-il une piste cyclable
- ✚

Réponse Mme Gabrielle BINEAU

La 1^{ère} demande s'inscrit dans le cadre des travaux de sécurisation et de réfection avec plusieurs opérations : sur le mur 11 montée du souvenir, parement en pierres du mur existant refait à la suite d'intempéries etc. La première opération d'aménagement de sécurité a ainsi été étudiée avec l'ouverture de 17 tombes pour une reprise d'un mur de soutènement. Une déclaration préalable a été déposée au service de l'urbanisme et soumise à l'ABF. Ce dernier souhaite une intervention plus légère sur ces tombes. Des discussions sont en cours avec lui pour la reprise des opérations.

Parallèlement, la ville souhaite s'orienter vers une étude globale et une vision qualitative et programmée de la réhabilitation du cimetière du Vieux Château. Aussi et hormis les travaux de sécurisations rendus nécessaires et après avis conforme de l'ABF, aucune opération ne sera menée à court terme.

La 2^{ème} demande de subvention a été établie sur la base d'un Avant-Projet d'un Maître d'Œuvre privé. Il s'agit d'une enveloppe globale de travaux reprise par la Commune sur la base de l'estimation du Maître d'Œuvre. L'aménagement fait encore l'objet de variantes sur le profil en travers final.

La question des modes doux sera traitée

Mise à disposition de local

Question Mme Estelle GIORGIO-REVERDIAU

Concernant la décision n°340/21 de mise à disposition au profit de SARL D&R d'un local situé au 3 Traverse du Bastion à compter du 1er septembre moyennant une indemnité de 350 euros pouvez-vous m'indiquer quel est l'usage du local, sa superficie ?

Question Groupe « Menton Demain »

Quelle est l'activité de la SARL PLAGES DU LEVANT représentée par M. Claudio BATTAGLINO, qui est également gérant de la SARL DOLCE VITA ? Il nous semble que la plage du Levant ait été complètement absorbée par celle la Dolce Vita.

Réponse Mme Gabrielle BINEAU

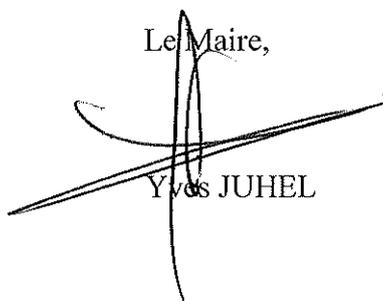
- Il s'agit d'un local à usage de commerce de vente de sorbet sans gluten, d'une superficie de 24m²
- Il s'agit bien de deux sociétés distinctes :

Les activités des deux sociétés sont distinctes et complémentaires : la SARL PLAGES DU LEVANT est un lot à vocation ludique pour permettre un accueil des enfants par du personnel d'encadrement pour les clients des deux plages privées

La séance est levée à 20h38

MENTON, le 2 Décembre 2021

Le Maire,



Yves JUHEL